

**14-12-2021**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ SAINT-GABRIEL-LALEMANT**  
**M.R.C. KAMOURASKA**

À une séance extraordinaire du conseil de la susdite Corporation municipale tenue à l'endroit ordinaire de ses séances, ce quatorzième jour du mois de décembre deux mille vingt et un à 19 h 30, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

À laquelle séance sont présents : Mme Marilyne Lévesque, Mme Stéphanie Bard, Mme Francine Bard et M. Gabriel D'Anjou formant quorum du susdit-conseil, sous la présidence du maire, M. Gilles DesRosiers.

Sont absents : Mme Danielle D'Anjou et M. Steeve Thériault.

Assiste également à la séance la directrice générale, Mme Sylvie Dionne.

La séance extraordinaire débute à 19 h 30.

**1. Ouverture de la séance extraordinaire**

**232-12-21**

**CONSIDÉRANT** que l'avis de convocation a été donné à tous les élus conformément aux dispositions de la Loi;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil présents forment quorum;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Marilyne Lévesque et résolu

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2022
3. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024
4. Période de questions portant exclusivement sur le budget
6. Levée de la séance extraordinaire

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**233-12-21**

**2. Présentation et adoption du budget 2022 et du plan triennal des immobilisations 2022-2023-2024**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 954, paragraphe 1, du Code municipal, le conseil municipal doit adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins équivalents aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT** que le conseil doit également adopter un Programme triennal d'immobilisations pour les années 2022-2023-2024;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le présent budget de l'année financière 2022 et le Programme triennal d'immobilisations pour les années 2022-2023-2024 suivant soient adoptés et il est décrété ce qui suit :

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET AFFECTATIONS**

Le conseil municipal adopte les dépenses de fonctionnement, autres activités financières et affectations suivantes pour l'année financière municipale 2022 :

Dépenses	2022
	\$
Administration générale	255 583
Sécurité publique	98 745
Transport	319 199
Hygiène du milieu	157 699
Santé et bien-être (HLM)	4 000
Aménagement, urbanisme	81 791
Loisirs et culture	59 135
Frais de financement	3 974
Remboursement dette à long terme	28 300
Activités d'investissement	28 030
Réserve financière et fonds réservés	24 934
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS</b>	<b>1 061 390</b>

Et le conseil municipal prévoit les revenus suivants :

Revenus	2022
	\$
Taxe foncière générale	424 956
Tarification vidange fosses septiques	16 575
Tarification matières résiduelles, organiques et recyclables	59 656
Tarification égouts	64 246
Paie ment tenant lieu de taxes	12 352
Transferts	
Péréquation	223 958
Entretien réseau routier municipal	127 254
Autres transferts	103 293
Services rendus aux organismes municipaux	10 600
Autres services rendus	4 500
Imposition des droits, licences et permis	5 500
Amendes, pénalités et revenus d'intérêts	8 500
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>1 061 390</b>

**QUE** le conseil municipal adopte le Programme triennal d'immobilisations pour les années 2022-2023-2024 en y présentant les projets suivants :

Année	Projet	\$
	Rang D'Anjou	1 220 055
	Système comptable	22 030
	Bornes 911	12 000
	Réfection des galeries au centre communautaire	17 000
2022	Rénovation de l'Édifice du Parc Garneau	85 000
	Efficacité énergétique du garage municipal	10 000
	Équipement de voirie et système de son	6 000
	<b>TOTAL DE L'ANNÉE 2022</b>	<b>1 372 085</b>
2023	Chemins Municipaux	100 000
2024	Chemins Municipaux	100 000

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

5. **Période de questions**

La période de questions a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

6. **Levée de la séance**

**234-12-21**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Bard et résolu que la séance extraordinaire soit levée à 19 h 38.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

GILLES DESROSIERS, maire

---

SYLVIE DIONNE, directrice générale et  
greffière-trésorière